



Droit de retrait

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 15 octobre 2007

Suite à une dénonciation et une demande de changement de poste par la médecine du travail pour harcèlement moral, j'ai été affecté dans un lieu pas très fréquentable et où je suis constamment exposé à de la fumée de produits illicites (cigarettes, herbe, cannabis...) de plus je suis enceinte et mon employeur en a informé. Puis-je utiliser mon droit de retrait ?

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment

Demander prioritairement l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction en lui précisant que vous êtes prêt à exercer votre droit de retrait.

Ou exercer votre droit de retrait dans les conditions prévues par la loi